



Communiqué de presse

L'AFIC et l'AFG renouvellent leur opposition aux mesures de la proposition de loi Arthuis adoptée le 29 juin par le Sénat et proposent des mesures pérennes pour le financement des PME

Paris le 3 juillet 2009

Les FIP et FCPI constituent en effet une pièce essentielle des circuits de financement en fonds propres des PME et des sociétés innovantes, que nos voisins nous envient parce que les levées de fonds auprès des investisseurs institutionnels sont aujourd'hui pratiquement gelées en raison de la crise financière.

Bien que son intention - répondre aux difficultés financières des PME- soit parfaitement louable, la proposition du sénateur Arthuis, en asséchant le dispositif fiscal original et efficace dont dispose notre pays, aurait pour conséquence que les fonds de capital investissement ne disposeront plus des ressources nécessaires lorsqu'il s'agira de financer en 2010 le redémarrage des investissements industriels et commerciaux des PME et des sociétés innovantes. Il est primordial de l'éviter.

Au travers de cette prise de position, ce sont avant tout les intérêts des PME que l'AFIC et l'AFG entendent défendre.

L'AFIC et l'AFG ont pris acte de l'adoption le 29 juin par le Sénat de la proposition de loi visant « à renforcer l'efficacité des avantages fiscaux au profit de la consolidation du capital des petites et moyennes entreprises ».

Les deux associations, représentatives de l'ensemble des professionnels du capital investissement, tiennent à réitérer leur opposition aux mesures prévues par la proposition, non en raison de l'objectif poursuivi auquel elles adhèrent pleinement, mais en raison des conséquences néfastes qu'aurait pour les PME et les épargnants, une accélération aussi vive et contrainte des délais d'investissement.

Elles regrettent tout particulièrement que les propositions constructives qu'elles ont présentées aux sénateurs n'aient pas été prises en compte à ce stade.

Quelles sont les raisons qui justifient l'opposition de la profession?

1. Le raccourcissement des délais d'investissement

Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, M. Jean ARTHUIS s'étonne que les professionnels puissent disposer de deux exercices pour investir dans les PME, soulignant que le premier exercice peut durer 18 mois, d'où un délai jusqu'à 30 mois pouvant s'écouler entre la collecte des fonds et l'investissement dans la PME.

Or, ce délai de deux exercices :

- correspond déjà à la moitié de celui qui est observé habituellement pour les fonds d'investissement en capital, en France et dans le monde, qui est de 4 à 5 ans
- coïncide avec le temps nécessaire à l'étude des dossiers, qui doit être rigoureuse ; la sélection des projets, qui doit se faire avec professionnalisme ; la négociation avec les dirigeants et les actionnaires des PME ; puis la réalisation *stricto sensu* des opérations d'investissement.

Toutes ces étapes prennent du temps et ne peuvent être accélérées artificiellement.

L'investissement doit s'effectuer dans le strict respect de l'intérêt des porteurs de parts des fonds, qui est un principe essentiel de notre métier, placé sous le contrôle de l'AMF.

Il serait désastreux, pour notre économie, que les fonds collectés soient investis précipitamment dans des projets qui n'offrent pas de réelle perspective de développement alors qu'ils auraient pu, avec un peu plus de temps et dans la durée dynamiser véritablement le tissu économique de proximité

2. La rétroactivité du dispositif

Adopté quelques jours après la clôture des souscriptions des fonds ISF, ce texte serait en son état actuel néanmoins applicable rétroactivement à ces fonds, **mettant ainsi leurs souscripteurs dans une situation de risque patrimonial et/ou fiscal** évidemment non prévue au moment où ils décidaient de leur investissement. Il en est de même pour les fonds IR dont la collecte s'est achevée fin 2008.

Cela reviendrait ainsi à changer les règles du jeu en cours de route. Les règlements des FIP et FCPI existants, déjà agréés par l'AMF, précisent le délai de deux exercices dont dispose la société de gestion pour atteindre les quotas.

3. Le tarissement des fonds destinés au financement des PME

Dans cette période de pénurie du crédit, la part des sommes collectées et non encore affectées, sont une ressource financière prête à être investie dans les PME lorsque les premiers signes de reprise apparaîtront.

Or, si la proposition de loi est adoptée en l'état, en obligeant les gestionnaires de fonds à investir dans un délai d'un an, elle privera ces fonds de toute capacité d'investissement pour financer la reprise en 2010, sauf à attendre la collecte du 15 juin 2010, dont on peut indiquer d'ores et déjà et sans trop s'avancer que son montant sera très en retrait par rapport à la collecte 2009.

La proposition de loi produirait ainsi à court terme un effet d'aubaine, mais aurait à moyen terme les effets exactement contraires de ceux visés

Quelles sont les propositions de la profession ?

L'AFIC et l'AFG ont une conviction commune : les FIP et les FCPI sont des outils anti crise.

Pour être efficaces, ils doivent à la fois investir dans l'intérêt des épargnants et permettre aux PME de bénéficier d'investissements dans la durée,

C'est dans cette optique que les deux associations ont proposé des amendements à la proposition du Sénateur Arthuis, ouvrant ainsi la voie à une conciliation possible.

L'AFIC et l'AFG proposent notamment :

1 - D'accélérer le rythme d'investissement sur le premier exercice, sans effet rétroactif, et en respectant le délai de deux exercices pour l'atteinte des quotas existants.

Compte tenu du contexte de crise, la contrainte d'investissement des fonds en titres de sociétés éligibles serait complétée, à titre *exceptionnel et transitoire*, de quotas intercalaires pour les nouveaux fonds créés à compter de la date de publication de la loi jusqu'au 31 décembre 2010. Le quota pourrait être de 30 % après six mois et 60% à la clôture du premier exercice.

2 - D'élargir pour les fonds ISF les actifs éligibles aux quasi-fonds propres

En temps de crise et alors qu'il faut accélérer le rythme d'investissement, il serait particulièrement efficace d'assouplir les dispositions relatives aux titres éligibles à l'actif des fonds ISF, en autorisant ces derniers à détenir des titres de quasi fonds propres (titres subordonnés et obligations convertibles en actions notamment). Il ne s'agirait d'ailleurs là que de l'alignement des FIP et FCPI « ISF » sur les règles applicables aux autres FIP et FCPI. Cette mesure faciliterait surtout la réalisation d'investissement dans les petites sociétés, particulièrement vulnérables dans le contexte de crise.

3 - D'aligner le taux et le plafond de réduction d'ISF pour les fonds ISF sur ceux applicables aux holdings :

Les FIP et FCPI sont des véhicules très encadrés sur le plan juridique (contrôle AMF en particulier), ce qui n'est pas le cas des autres véhicules intermédiés (holdings). Les FIP et FCPI bénéficient pourtant d'une fiscalité moins attractive que celle dont bénéficient les holdings, ce qui crée une distorsion de concurrence non justifiée (obligations plus lourdes et fiscalité moins incitative). Le développement important des holdings en 2009 en est l'illustration. Un alignement des fiscalités permettrait d'éviter les choix liés au seul taux de réduction d'ISF. Cela reviendrait à permettre d'imputer sur son ISF 75 % (au lieu de 50 %) des souscriptions de parts, l'avantage fiscal étant plafonné à 50 000 € (au lieu de 20 000 €).

A propos de l'AFIC

Créée en 1984, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), avec plus de 267 membres actifs, regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement installées en France : Sociétés de Capital Risque (SCR), Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), sociétés de gestion, sociétés de conseil, fonds de fonds, sociétés d'investissement.... En outre, l'AFIC compte 200 membres associés issus de tous les métiers – avocats, experts-comptables et auditeurs, conseils, banquiers... – qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC, à travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF et dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du Capital Investissement.

Outre les services qu'elle rend à ses adhérents (veille juridique, réglementaire et fiscale ; études et statistiques ; formation ; développement et communication...), la vocation de l'AFIC est de fédérer, représenter et promouvoir la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue, dans le cadre d'un dialogue permanent, à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et la promotion de l'esprit d'entreprise.

Avec plus de 20% du marché européen, l'industrie du Capital Investissement française se classe au 1er rang d'Europe Continentale et au 3ème rang mondial.

Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

A propos de l'AFG

L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée sous mandat ou collective.

Les sociétés de gestion de portefeuille, dont le nombre dépasse désormais 560, gèrent près de 2400 milliards d'euros. Elles permettent aux investisseurs, particuliers et institutionnels, d'accéder aux compétences de professionnels de la gestion d'actifs. Elles répondent à des règles strictes, notamment en matière d'agrément et de contrôle, et sont placées sous le bloc de compétence de l'Autorité des marchés financiers. Au cours des dernières années se sont créées de nombreuses sociétés de gestion, dont près d'une cinquantaine en 2008 spécialisées la plupart du temps dans des secteurs innovants.

L'industrie de la gestion est à la pointe du développement de nouveaux types de techniques ou de produits spécialement adaptés à l'évolution de la demande et aux nouvelles conditions de marché : capital investissement, gestion active, gestion alternative, multigestion, investissement socialement responsable, fonds immobiliers, produits garantis ou à promesse.

Le capital investissement est devenu une branche très active du métier de la gestion. Les FCPR–FCPI-FIP s’adressent à une clientèle de plus en plus large. Ces dernières années ont été marquées par d’importantes évolutions d’ordre déontologique et réglementaire grâce notamment aux travaux de la commission capital-investissement de l’AFG que préside Christophe Bavière, président du directoire d’AGF Private Equity.

Pour plus d’information : www.afg.asso.fr

Contacts presse :

Pour l’AFIC : Laurent Wormser – Tel : 01 57 32 86 98 – laurent.wormser@consultants.publicis.fr
et Stéphanie Elbaz, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 85 92– stephanie.elbaz@consultants.publicis.fr
Pour l’AFG : Dominique Pignot – Directrice de la communication – Tel : 01 44 94 94 17 – d.pignot@afg.asso.fr